N°: 2005-10-08
Service : Ressources Humaines

OBJET: ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,

Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance, c'est pourquoi le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,

Il a été, par délibération du 14 avril 2005, demandé au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de trois ans avec effet du 1er janvier 2006 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- DELIBERE -

A L'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
Catégorie de personnel : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : décès, mi-temps thérapeutique, accident ou maladie imputable au service avec une franchise de 15 jours, au taux de 2,17 %.

AUTORISE le Maire à signer tout avenant à intervenir.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET